

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général du Gouvernement.

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 28 FEVRIER 2018

Le Conseil des Ministres s'est réuni en séance ordinaire ce mercredi 28 février 2018 sous la présidence de son Excellence le Président de la République, Monsieur Pierre NKURUNZIZA.

A l'ordre du jour figuraient :

1. Projet de Décret portant révision du décret n°100/58 du 18 mars 2008 portant création, attribution, composition et fonctionnement du Conseil National de l'Information Statistique(CNIS), présenté par le Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et du Plan.

Le cadre de fonctionnement du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) est tracé par la loi du 25 septembre 2007 portant organisation du Système Statistique National ainsi que le décret du 18 mars 2008 portant création, attributions et fonctionnement du Conseil National de l'Information Statistique.

Ce Conseil assure la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de la statistique publique. Il contribue à ce que se réalise chaque année un programme de travaux et d'enquêtes statistiques en phase avec les besoins des acteurs pour comprendre la société dans le domaine économique et social. Le bilan que ce Conseil réalise chaque année permet de repérer les avancées pour répondre à ces besoins mais aussi les lacunes qui sont à combler dans le dispositif statistique.

Comme certaines lacunes ont été relevées dans le décret qui organise le fonctionnement du Conseil National de l'Information Statistique, il convient de revoir le texte en vue de leur redressement. Il s'agit par exemple des dispositions en rapport avec le mandat et le renouvellement des membres du Conseil qui se contredisent, de certains secteurs qui ne sont pas représentés dans ce Conseil alors qu'ils constituent des maillons importants dans la production statistique au Burundi. Enfin, le décret en vigueur ne mentionne pas le secteur privé et la société civile parmi les membres

devant siéger au sein de ce Conseil pour que ce dernier soit ouvert à tous les secteurs d'activités.

Après échanges, ce projet a été adopté moyennant quelques amendements.

2. Projet de Décret portant Cadre National de collecte, de diffusion, d'accès, d'archivage et de sécurisation des données et micro données, présenté par le Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et du Plan.

Le Système Statistique National est bâti autour de quatre composantes à savoir : (i) le Conseil National de l'Information Statistique (CNIS), (ii) l'Institut des Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU), (iii) les Services chargés des statistiques dans les secteurs publics et parapublics, (iv) et enfin les Ecoles et Institutions nationales de formation statistique et démographique.

De toutes ces composantes, l'Institut des Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU) est l'organe central du Système Statistique National à qui le Gouvernement a confié la tâche de collecte, d'analyse et de diffusion des données statistiques au Burundi pour les besoins de la planification. Ces activités de diffusion, d'accès, d'archivage et de sécurisation des données doivent être règlementées pour répondre aux exigences internationales.

Le présent projet vient donc fournir les lignes directrices sur l'utilisation des données et les Microdonnées disponibles et définit la nature des fichiers de Données et Microdonnées qui seront publiées, l'utilisation prévue de ces fichiers ainsi que les conditions dans lesquelles les fichiers sont fournis.

Le projet a été adopté moyennant de légères contributions à tenir en considération.

3. Projet de Mémoire d'Entente en rapport avec le projet de construction d'un Hôpital de la Police Nationale du Burundi entre le Ministère de la Sécurité Publique et China Machinery Engineering Corporation, présenté par le Ministre de la Sécurité Publique

L'Hôpital de la Police Nationale du Burundi a été créé par le décret n°100/39 du 17 février 2016. Ce même décret précise le niveau de soins dispensés par cet établissement en indiquant qu'il est de référence nationale. Bien que certains services soient fonctionnels, il se fait remarquer l'exigüité des locaux ainsi que l'absence du matériel biomédical, ce qui ne permet pas le bon fonctionnement de cet hôpital.

Ce projet de mémorandum d'entente vise à améliorer les infrastructures de cet hôpital et rendre les services médicaux modernes et plus efficaces. L'autre objectif est d'avoir un hôpital offrant des services spécialisés avec des équipements techniques permettant de réduire au maximum les cas de transfert à l'étranger pour des soins spécialisés. Ce projet de mémorandum a été adopté.

4. Projet de Mémorandum d'entente entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie sur la coopération policière, présenté par le Ministre de la Sécurité Publique

Dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale, les accords tant internationaux, régionaux que bilatéraux sont encouragés entre les corps de police afin de coopérer en matière de lutte contre les différentes formes de criminalité, du terrorisme mais aussi de renforcer les capacités des pays pour les rendre plus opérationnelles et professionnelles. Et c'est dans ce cadre qu'il s'avère indispensable de créer un partenariat entre les corps de police tanzanienne et burundaise pour justement faire face à cette criminalité organisée qui est une réalité dans les deux pays.

Les accords de coopération entre le Burundi et la Tanzanie sont nécessaires dans le but d'asseoir la paix et la sécurité d'autant plus que ces deux pays partagent une frontière commune, et font partie de la Communauté Est Africaine dont le souci principal est de mettre sur pied des stratégies pour la paix et la sécurité dans la région.

La signature de ce mémorandum permettra aux polices de ces deux pays de conjuguer leurs efforts pour mettre un terme à ce fléau qui menace les deux pays, la sous région et le monde. Le projet de mémorandum a été adopté.

5. Projet de Décret portant statut des villages de développement au Burundi, présenté par la Ministre du Développement Communal.

Le rapport sur l'état des lieux des villages au Burundi dégage certains défis qui constituent des obstacles majeurs dans la réussite de la mise œuvre de la Politique Nationale de Villagisation. Ces défis sont notamment liés au faible taux de construction des parcelles des villages, faible taux d'occupation des maisons déjà construites et celui d'occupation des villages dans l'ensemble.

Le présent projet se veut être un cadre réglementaire qui vise à corriger certaines insuffisances déjà constatées dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de Villagisation. Il contient des propositions d'approche à utiliser dans le processus d'attribution des parcelles, de construction et d'occupation des maisons déjà construites dans les villages existants pour stimuler la population à adhérer à cette politique. L'occupation de ces villages renforcera la cohésion sociale, la réconciliation nationale et participera au développement économique et social.

Après de riches échanges sur le projet, le Conseil des Ministres l'a adopté et une équipe a été mise en place pour appuyer dans la prise en compte des contributions dudit Conseil.

6. Note explicative sur le projet de construction d'un Centre moderne pour Jeunes à Bujumbura par l'Organisation International Youth Fellowship (IYF), présentée par le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

International Youth Fellowship(IYF) est une organisation chrétienne basée en Corée du Sud mais qui œuvre dans 80 pays à travers le monde dont le Burundi où elle est établie depuis 2009 et a déjà organisé plusieurs activités en faveur des jeunes dans notre pays notamment les ateliers de formation au changement de mentalité, les festivals, les camps de travail.

La IYF vise un monde transformé à travers un changement de mentalité pour faire face aux défis des jeunes, car pour cette organisation, aucun pays au monde ne peut atteindre un développement durable sans embarquer la jeunesse.

A travers les contacts avec diverses autorités burundaises, cette organisation s'est engagée à construire un Centre moderne pluridisciplinaire pour jeunes qui abritera une grande école professionnelle, un centre de santé, une bibliothèque ainsi que son siège, moyennant disponibilité d'une parcelle lui accordée par le Gouvernement.

Le terrain a été identifié et toutes les formalités administratives pour son enregistrement ont été faites. La Note sollicite le Conseil pour se prononcer sur, soit la cession du titre de propriété ou sa concession à l'organisation, afin de permettre la suite du processus de construction de ce Centre.

A l'issue des échanges, le Conseil des Ministres a demandé que cette Organisation présente d'abord les plans du Centre est des ouvrages qu'elle souhaite construire, le budget dont elle dispose pour cette activité ainsi que

les délais d'exécution du projet avant que le Conseil ne se prononce sur la disponibilité d'une parcelle à lui attribuer.

Au chapitre des Divers

- Le Conseil des Ministres est revenu sur les projets élaborés et produits par les Ongs ou autres Organismes internationaux œuvrant au Burundi où il a été recommandé de la vigilance quant à leur contenu, afin de ne pas avaliser ou approuver des documents dont souvent la matière ne reflète pas les priorités du Gouvernement.

Il en est de même pour les Plans annuels de travail de ces Ongs et autres organismes sur terrain, où le Conseil a demandé que ces plans soient **d'abord approuvés et validés par les ministères sectoriels après que ces** derniers se soient assurés qu'ils sont conformes aux programmes du Gouvernement.

Quant aux rapports produits par ces Ongs ou autres partenaires sans avoir associé le Gouvernement, le Conseil des Ministres a recommandé de les démentir et de les dénoncer, chaque fois qu'il apparaîtra que ces rapports visent à ternir l'image du pays.

- La Ministre du Développement Communal a informé le Conseil des irrégularités observées au niveau de la distribution des engrais chimiques à la population, et il a été recommandé qu'un contrôle strict accompagne cette distribution afin de prévenir toute corruption.

- Le Conseil a été également informé par le Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme de la découverte d'un réseau de faussaires dans le secteur des produits forestiers, qui utilisent une technologie de fabrication des bordereaux de versement fictifs au profit du trésor public, et une recommandation a été faite à tous les autres secteurs publics générateurs de revenus d'être vigilants et s'assurer auprès de l'Office Burundais des Recettes (OBR) si tous les versements lui destinés arrivent régulièrement à destination.

Fait à Bujumbura le 01 mars 2018

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT
ET PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT,

Philippe NZOBONARIBA.